

La conquête et la romanisation de la Gaule

Après la défaite des tribus gauloises menées par Vercingétorix à Alésia en 52 av J.C, Jules César fit de la Gaule une province de Rome. Durant plusieurs siècles, l'occupation romaine laissa des traces encore visibles aujourd'hui.

Dans l'architecture de nombreuses villes françaises bâties autour d'un cardo et d'un decumanus, on retrouve des monuments vieux de presque 2000 ans tels que des amphithéâtres, des thermes, des temples, des aqueducs... Les Gaulois ont également hérité de la religion romaine. D'abord polythéiste puis officiellement chrétienne en 380. Enfin, le Latin a progressivement remplacé les dialectes gaulois. Il est l'ancêtre de la langue que nous parlons.

Tous ces héritages nous permettent de comprendre pourquoi les historiens ont appelé les habitants de la Gaule romanisée : les Gallo-Romains.



Les Arènes de Nîmes, 1er siècle ap J.C



La Maison Carrée, Nîmes,
1er siècle ap J.C



Le Pont du Gard, 1er siècle ap J.C



L'empire romain à son apogée,
150 ap J.C

« Le dieu qu'ils honorent le plus est Mercure. Il a un grand nombre de statues ; ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme le guide des voyageurs, et comme président à toutes sortes de gains et de commerce.

Après lui ils adorent Apollon, Mars, Jupiter et Minerve... guérit les maladies ; Jupiter tient l'empire du ciel, Mars celui de la guerre ; Minerve enseigne les éléments de l'industrie et des arts.

Les Gaulois se vantent d'être issus de Dis Pater, tradition qu'ils disent tenir des druides. »

Jules César, *La guerre des Gaules*,
livre VI

« Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste [...] nous avons cru devoir régler en tout premier lieu [...] le respect de la divinité, c'est-à dire donner aux chrétiens comme à tous la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix. [...] Nous avons décidé, supprimant complètement les restrictions contenues dans les écrits envoyés antérieurement [...] de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des chrétiens, de le faire librement et complètement sans être inquiétés ni molestés. »

Édit de Milan, 313

« Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi prennent le nom de chrétiens catholiques. Quant aux autres, nous considérons qu'ils encourent, par leur folie et leur égarement, l'infamie attachée aux doctrines hérétiques, que leurs petits groupes ne méritent pas le nom d'Églises et qu'ils seront frappés, d'abord par la vengeance divine, ensuite par un châtement dont, en accord avec la décision céleste, nous prendrons l'initiative. »

Édit de Thessalonique, 380